

4 M INGENIERIE

Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €
Siège social : Tour de l'Horloge – 4, Place Louis Armand
75603 – PARIS

397 667 494 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le deux janvier à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents .

- Madame BORDEUX Annie, représentant	100 parts
- Monsieur TEIXEIRA José, représentant ..	904 parts

Madame Annie BORDEUX préside la séance en qualité de Gérante Associée.

La Présidente constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée .

- le rapport de la gérance ,
- le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce;
- les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- **Transfert du siège social.**
- **Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.**
- **Nomination de l'organe de direction de la Société.**
- **Nomination de Commissaires aux comptes.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

La Présidente ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de la Gérance, décide de transférer le siège social de PARIS (75603), CEDEX 12, Tour de l'Horloge - 4, Place Louis Armand, à **NEUILLY PLAISANCE (93360) - ZI les Renouillères - 8, rue Sir Alexander Fleming**, à compter de ce jour

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et de l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 40 000 €. Il sera désormais divisé en 1004 actions de 39,84 € nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérante, exercées par Madame Annie BORDEUX prennent fin ce jour

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité.

Quatrième résolution

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme :

- En qualité de Président de la Société sans limitation de durée ·

Monsieur DA COSTA CRISTINO TEIXEIRA José

demeurant 8, rue Sir Alexander Fleming- 93360 NEUILLY PLAISANCE

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés. Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

- En qualité de Directeurs généraux de la Société sans limitation de durée ·

Madame BORDEUX Annie

demeurant 19, Allée de la Prairie - 77135 - PONT CARRE

Madame BOUGEARD Évelyne

demeurant 51, boulevard Henri Vasnier - Résidence Efferv'sens J204 - 51100 REIMS

qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs de direction que le Président. Ils ne disposent pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, sauf en cas de délégation spéciale et écrite du Président.

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes :

- titulaire : la société BENOIT LAHAYE AUDIT ET ASSOCIES,
- suppléant · Monsieur Alain WALTER,

pour une durée de six exercices, à compter de l'exercice 2012, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2017

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31.12.2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité.

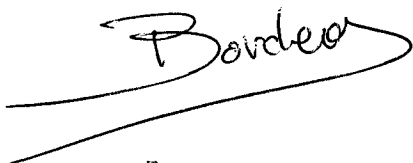
Neuvième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante et l'associé présent.

Annie BORDEUX
Gérante-Associée



José TEIXEIRA
Associé



Enregistré à SERVICE DE L'ENREGISTREMENT- 12 EME BEL-AIR
Le 09/01/2012 Bordereau n°2012/20 Case n°11
Enregistrement 125 € Pénalités E 16
Total liquidé cent vingt-cinq euros
Montant reçu cent vingt-cinq euros
L'Agent des impôts


Valérie AUDIN
Agent administrative des Impôts